

Auteur ou collectivité : Vaillant, Jean-Baptiste Philibert

Auteur : France. Ministère de la Guerre

Auteur secondaire : Vaillant, Jean-Baptiste Philibert (1790-1872)

Titre : Rapport présenté à l'Empereur sur la situation de l'Algérie en 1853

Adresse : Paris : Imprimerie impériale, 1854

Collation : 1 vol. (86 p.) ; 22 cm

Cote : CNAM-BIB 8 Xa 174

Sujet(s) : Algérie -- 1830-1871 (Conquête française) ; Forages -- Algérie -- 19e siècle

URL permanente : <http://cnum.cnam.fr/redir?8XA174>

8<sup>e</sup> Xa. 174.

RAPPORT  
PRÉSENTÉ A L'EMPEREUR  
SUR  
LA SITUATION DE L'ALGÉRIE  
EN 1853.



MINISTÈRE DE LA GUERRE.

---

RAPPORT  
PRÉSENTÉ A L'EMPEREUR  
SUR  
LA SITUATION DE L'ALGÉRIE  
EN 1853.,  
PAR M. LE MARÉCHAL VAILLANT,  
MINISTRE DE LA GUERRE.



PARIS.  
IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M DCCC LIV.



Paris, le 20 mai 1854.

SIRE,

L'attention bienveillante que Votre Majesté apporte à l'examen de toutes les questions qui touchent à l'Algérie, à ses progrès et aux institutions destinées à assurer le développement de notre conquête, m'a déterminé à placer sous ses yeux un résumé succinct de l'histoire militaire, administrative, commerciale, industrielle et agricole de notre colonie pendant l'année 1853. J'ai la confiance que de cet exposé il ressortira pour Votre Majesté la preuve que l'Algérie a réalisé dans cette courte période de temps des progrès notables.

Avant d'entrer dans le détail des faits dont je me propose de tracer le tableau, je prie Votre

Majesté de me permettre de faire une observation préliminaire qui aidera à apprécier avec plus d'équité les difficultés de l'œuvre que la France accomplit en Algérie.

Il est généralement admis que nous possédons l'Algérie depuis bientôt vingt-quatre ans. Partant de ce principe, on s'étonne que la colonisation ne soit encore établie que sur des espaces minimes relativement à l'étendue d'un pays qui compte 250 lieues de côtes. On veut bien reconnaître que les résultats obtenus sur les portions de territoire cultivées par les Européens sont remarquables ; mais on paraît croire qu'ils ne répondent pas à l'importance des sacrifices et des efforts faits pendant vingt-quatre années.

Ces critiques spécieuses ne résistent pas à un examen sérieux des diverses phases de notre domination.

N'y aurait-il pas en effet une souveraine injustice à faire dater de 1830 l'occupation de l'Algérie ? Oublie-t-on que de 1830 à 1839 il n'y avait pas de parti pris à l'égard de l'Algérie ? Les uns voulaient l'abandon pur et simple ; d'autres, l'abandon déguisé sous forme d'occupation restreinte. Quant à ceux qui demandaient la domination, ils ne savaient même pas quel système il

fallait suivre pour l'établir. En 1840 nous ne possédions encore que quelques villes, dans lesquelles nous étions étroitement bloqués. Si, de temps à autre, franchissant cette ligne de blocus, nous faisions des pointes dans l'intérieur pour ravitailler les garnisons ou pour châtier d'insolentes agressions, notre autorité ne s'étendait pas au delà de la place occupée par nos colonnes; l'insurrection s'ouvrait devant elles pour se refermer en arrière.

Ce fut à la fin de 1839 que commença, à proprement parler, la conquête de l'Algérie, et elle ne fut définitivement achevée qu'au mois de décembre 1847, par la soumission d'Abd-el-Kader. Huit ans d'une guerre sans trêve furent employés à abattre cet ennemi redoutable, qui n'avait pu cependant organiser la résistance des Arabes que dans les provinces d'Oran et d'Alger.

A partir de ce grand événement, l'Algérie devait entrer dans une ère nouvelle, l'ère de la sécurité et du travail. Aussi, sans nul doute, l'année 1848 allait-elle voir prendre à notre colonie un développement rapide, lorsque la révolution qui ébranla si violemment la France fit sentir son contre-coup au delà de la Méditerranée, et augmenta ainsi les embarras d'une

position déjà difficile, car l'Algérie commençait à peine à se remettre de la crise financière qu'elle avait eue à traverser en 1846.

Pour relever la colonie de l'état de découragement dans lequel elle fut plongée à la suite de cette crise violente, une grande mesure était nécessaire. La loi de douane intervint, et l'Algérie fut sauvée.

La conquête matérielle de ce pays date donc seulement du mois de décembre 1847; mais l'ère commerciale, industrielle, agricole, ne date, je le dis avec conviction, que de la loi du 11 janvier 1851.

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté pour les seuls faits qui se sont accomplis en 1853 sera le meilleur témoignage en faveur de la distinction qu'il importe d'établir entre l'époque guerrière et l'époque en quelque sorte administrative de notre occupation.

#### DIVISION DU RAPPORT.

Les matières diverses dont ce résumé présentera le tableau sont susceptibles d'une division simple et naturelle, résultant de la double action du Gouvernement et de l'industrie privée travail-

lant à un but commun : le développement de l'Algérie. Ainsi, après avoir rappelé à Votre Majesté les progrès réalisés sous le rapport de l'occupation militaire, de la pacification, du gouvernement arabe, des améliorations apportées dans la condition des Européens, et des travaux publics, j'aurai l'honneur de lui exposer les résultats obtenus par les colons au point de vue de la culture et du commerce, ces deux grandes sources de la richesse des nations.

#### GOUVERNEMENT ET ADMINISTRATION.

---

#### OPÉRATIONS MILITAIRES DE 1853.

Deux faits principaux dominent les événements militaires de l'Algérie pendant l'année 1853 : l'expédition du sud et celle des Babors.

Pour bien comprendre les opérations auxquelles a donné lieu la campagne du sud et la nécessité ou nous nous sommes vus de la faire, il est important de se rendre compte de la topographie même du pays et du but politique qui avait présidé à l'établissement des postes permanents établis sur la ligne du Tell.

L'Algérie, prise dans son ensemble, depuis la

mer, au nord, jusqu'au désert proprement dit, se partage, sous le rapport du sol et du caractère des habitants, en deux portions bien distinctes, le Tell et le Sahara.

Le Tell, le pays de la culture et des ruisseaux, comprend, à partir de la mer, une profondeur qui varie de 160 à 280 kilomètres; au delà est la ligne de partage des eaux, puis le Sahara algérien, c'est-à-dire cette partie du Sahara qui, placée en arrière du Tell, doit être nécessairement soumise au même pouvoir. Laghouat au centre, Géryville à l'ouest, Biskra à l'est, marquent les points extrêmes de sa limite. Plus loin s'ouvre la région des oasis, transition entre la terre qui, sans être cultivable, produit encore certaines plantes, et l'immensité nue, aride et déserte.

Pour assurer notre domination sur le Tell, une première ligne de postes avancés fut créée sur la lisière; nous lui dûmes la possession de cette partie de l'Algérie. Pendant quelque temps on crut que ces établissements suffiraient pour dominer également le Sahara; mais on ne tarda pas à reconnaître que, pour protéger efficacement, il faut protéger en arrière.

Le caractère essentiellement nomade des tribus du Sahara a toujours encouragé les agitateurs qui,

de temps à autre, viennent prêcher la guerre sainte, à chercher des partisans dans ces populations pour troubler la tranquillité de notre sud. Pendant qu'à l'abri des postes avancés le Tell jouissait d'un calme parfait, à quelques pas en avant le Sahara était tourmenté, insoumis, indiscipliné; il servait de refuge à tous les fanatiques et à tous les mécontents, et nous obligeait à de perpétuelles excursions pour aller châtier des tribus récalcitrantes. Le souvenir de Zaatcha et de Bou-Saâda est encore trop présent pour avoir besoin de rappeler que ce ne fut pas toujours sans difficulté.

Cette situation se prolongea pendant deux années, mais le coup de main hardi tenté sur Laghouat par le chérif Mohammed-ben-Abd-Allah, qui prit possession de cette ville et en expulsa notre khalifah, l'appel fait par cet agitateur aux Oulâd-Naïl et aux Larbaa lassèrent enfin notre patience.

L'expédition de Laghouat fut résolue. Cette place était emportée d'assaut le jour même où la France, par une acclamation unanime, saluait Votre Majesté du titre d'Empereur.

On ne voulut d'abord occuper Laghouat que le temps nécessaire pour achever l'organisation des

tribus environnantes ; mais on reconnut bientôt que, pour protéger efficacement notre Sahara, sans cesse exposé aux tentatives des chérifs, il fallait donner un caractère de fixité à notre établissement. Les événements nous ont ainsi amenés à étendre notre occupation jusqu'à ces contrées éloignées, malgré la sage résolution depuis longtemps adoptée de ne pas disséminer nos forces. Les circonstances n'ont pas tardé à justifier cette mesure dictée par la nécessité.

#### EXPÉDITION DU SUD.

L'impression produite par la prise de Laghouat fut considérable. Aïn-Madhi, la cité sainte, qui avait arrêté si longtemps les armes d'Abd-el-Kader, ouvrit d'elle-même ses portes, et les tribus s'empressèrent de faire accepter leur soumission. Dans toute la partie du Sahara située entre Laghouat et le Tell, le calme succéda à l'agitation, et il n'a pas été troublé depuis cette époque.

Cependant le chef de l'insurrection du sud, Mohammed-ben-Abd-Allah, échappé miraculeusement au désastre de Laghouat, était parvenu avec quelques partisans à se réfugier à Ouargla, à sept journées dans le sud-est. Rejeté à cette dis-

tance de nos avant-postes, placés eux-mêmes à plus de 300 kilomètres du Tell, le chérif n'était plus à craindre, et nous n'eussions pas songé à le poursuivre dans sa retraite si lui-même n'avait rendu son châtiment indispensable.

En effet, au mois de septembre 1853, Mohammed-ben-Abd-Allah réunit ses partisans, jette la division dans la confédération des Beni-Mzab, qui traitaient déjà de leur soumission, et, poussant des pointes hardies dans l'intervalle de notre première ligne d'occupation, il tombe sur les tribus récemment rangées sous notre autorité. Se fiant sur l'immensité du désert au milieu duquel il ne croyait pas que nous pourrions l'atteindre, l'ennemi prenait notre inaction pour de la timidité, et nous étions menacés de perdre l'influence due à nos succès de l'année précédente.

C'est alors que le Gouvernement décida qu'un grand mouvement offensif serait fait simultanément par les contingents arabes des trois provinces, suivis à longues distances par des colonnes mobiles destinées à les protéger en cas de revers.

Cette opération a présenté un fait remarquable.

Déjà on avait vu des corps arabes non organisés, commandés par des chefs indigènes, opérer en dehors de la protection directe de nos

troupes régulières; jamais encore on ne les avait fait combattre dans un rayon aussi éloigné.

Cet essai a réalisé toutes nos espérances.

Si-Hamza, notre khalifah des Oulad-Sidi-Cheikh, s'avance hardiment à la poursuite de Mohammed-ben-Abd-Allah, et, après un combat acharné où bon nombre de ses partisans restent sur le terrain, il s'empare de tous les troupeaux du chérif, qui s'échappe à grand'peine, suivi seulement de quelques cavaliers.

Mais son prestige ne devait pas survivre à sa défaite. Dès qu'elle l'apprend, l'importante confédération des Beni-Mzab appelle nos colonnes et paye l'impôt; Metlili, Ngouça, Ouargla refusent de recevoir le chérif et nous ouvrent leurs portes; Mohammed-ben-Abd-Allah, traqué de toutes parts, est contraint à se retirer du côté de Nefta, dans les oasis qui dépendent de la régence de Tunis.

Le coup porté au chérif a eu, Sire, un résultat doublement avantageux. Il a réduit, au moins pour quelque temps, cet agitateur à l'impuissance: il a montré, en outre, que nous pouvions atteindre l'ennemi à 200 lieues des côtes, dans des contrées qu'il avait crues jusque-là inaccessibles.

Aussi vit-on le chef de Touggourt, qui ne se jugeait plus en sûreté dans sa ville, tenter de faire accepter sa soumission en envoyant au gouverneur général des députés. Mais la France avait un compte trop sévère à demander de sa conduite à Selman, assassin de son neveu et usurpateur de son pouvoir, pour se contenter d'une semblable démarche, et, jusqu'à ce que le chef de Touggourt ait accepté les conditions qui lui ont été faites, les populations de l'Oued-Rir, bloquées dans leurs oasis, ne pourront acheter dans le Tell les grains dont elles manquent.

Comme le voit Votre Majesté, la guerre, en 1853, a été rejetée à la limite même du désert, et le Tell, mis à l'abri des entreprises des fauteurs de désordres, a joui de la tranquillité la plus complète.

#### CAMPAGNE DES BABORS.

Une portion seulement de la Kabylie continue à ne pas reconnaître notre puissance. Cependant, chaque année un nouveau lambeau vient se détacher du groupe de ces tribus ou villages fédérés. En 1853, le gouverneur général de l'Algérie a été chargé de compléter la soumission de la partie voisine des Babors et comprise entre le

cercle de Bougie et celui de Djidjelli. Grâce aux dispositions habiles et vigoureuses qui ont été prises, les Kabyles, cernés de tous côtés par quatorze bataillons impatients de combattre, se hâtèrent d'implorer le pardon, et d'accepter une organisation, dont l'expérience d'une année a fait reconnaître les avantages. Profitant de la terreur que la présence de nos troupes répandait autour d'elles, le gouverneur général fit sillonnner le pays de routes, et sut utiliser les bras des Kabyles pour ces travaux, dont le résultat le plus direct devait être d'affermir notre autorité dans ces contrées.

GOUVERNEMENT ARABE.

Sous l'influence de ce calme, qui jamais n'avait été aussi général qu'en 1853, partout la rentrée de l'impôt s'est faite sans difficulté, partout la sécurité des routes a été assurée, partout nos ordres ont été exécutés. La population arabe elle-même s'est engagée plus franchement dans la voie des améliorations matérielles que nous ouvrons devant elle, et qui est la meilleure garantie contre toute agitation.

L'agriculture, encore si imparfaite dans les tribus, s'est ressentie de cette tendance. Les ins-

tructions des bureaux arabes ont été plus exactement suivies; les cultures se perfectionnent, les plantations d'arbres, de tabac, s'augmentent, et, à peine connus, les premiers résultats donnés par le coton ont amené de nombreuses demandes de graines de la part des Arabes.

C'est là, Sire, un progrès dont le Gouvernement de Votre Majesté ne saurait trop s'applaudir, car il assure la tranquillité du pays, non par la force, mais par la prospérité et le bien-être. L'Arabe était surtout dangereux parce qu'il était insaisissable, parce qu'avec sa nature inconstante, la facilité de se mouvoir et de transporter rapidement avec lui ses principales ressources, il pouvait jusqu'à un certain point se considérer comme à l'abri de la répression. Mais que son état social soit peu à peu modifié, que nous parvenions à lui créer des intérêts qui seront comme la caution de ses écarts, il est trop bon calculateur pour les mettre en péril.

Le but constant de la politique du Gouvernement, pendant ces dernières années, a donc été d'identifier au sol la fortune des tribus. Déjà, un premier résultat avait été obtenu par la substitution qu'avaient faite de la maison à la tente les Arabes les plus riches des trois provinces; un se-

cond résultat non moins important, puisqu'il rend un plus grand nombre d'intérêts solidaires de la tranquillité générale, a été constaté en 1853 : c'est l'augmentation de la culture.

Aussi, grâce à nos efforts, est-il permis d'espérer que l'indigène comprendra de plus en plus que son intérêt aussi bien que le nôtre est la paix; que nous avons à son égard des vues d'amélioration et non de destruction; qu'enfin convaincu de cette vérité, il oubliera chaque jour, en s'en éloignant davantage, la période de guerre qu'il a eue à traverser avant d'entrer dans la période de calme ouverte devant lui.

#### ADMINISTRATION CIVILE ET INSTITUTIONS.

Cet élan de la population arabe, que je viens de signaler à Votre Majesté, a été bien autrement prononcé de la part de la population européenne, beaucoup plus à même que la première de comprendre l'influence que doit avoir la loi de douanes sur l'Algérie.

Afin de le seconder, le Gouvernement de Votre Majesté devait convier de nouveaux bras à l'accomplissement de l'œuvre considérable qu'il a entreprise. Si, dans ce but, il fallait encourager

les divers genres d'agriculture, de commerce et d'industrie, il n'était pas moins nécessaire de présenter aux colons de l'Algérie un cadre d'institutions destinées à les rassurer sur leur avenir dans ce pays d'adoption, à leur montrer qu'ils trouveraient de l'autre côté de la Méditerranée une administration semblable à celle de la France, une sécurité complète pour leurs intérêts, et des secours répartis plus largement que dans la métropole elle-même.

Cette mesure était d'autant plus importante que, par suite d'une regrettable erreur, beaucoup de personnes étrangères à l'Algérie, s'essayant du nom de *territoires militaires* donné à cette partie de la colonie où la population européenne est encore en petit nombre, hésitent à aller s'y établir, ou se figurent que dans ces territoires l'habitant est soumis au bon plaisir de l'autorité militaire, à ce que l'on a longtemps appelé le régime du sabre.

Cependant, on ne saurait trop le répéter, dans la zone militaire, l'Européen est régi par les mêmes lois, par les mêmes règlements que dans la zone civile; la seule différence qui existe entre ces deux territoires réside, non dans la législation, mais dans la qualité du fonctionnaire chargé de l'ap-

plier, ici fonctionnaire civil, là fonctionnaire militaire; enfin, les territoires militaires sont destinés à passer successivement dans la zone civile au fur et à mesure que la population européenne, se groupant de plus en plus sur un point donné, justifiera par son extension la dépense qui résulte de l'établissement de l'autorité civile.

Dans le but de donner satisfaction, dans la limite du possible, au vœu de la population, Votre Majesté a bien voulu faire une concession très-large à l'opinion en élargissant les territoires civils. C'est ainsi qu'en 1853 l'étendue de ces territoires a été doublée dans les départements de Constantine et d'Oran; sous peu de jours, je pourrai présenter également à Votre Majesté une nouvelle délimitation du département d'Alger.

JUSTICE.

Le Gouvernement de Votre Majesté avait à répondre à un besoin bien autrement essentiel de la population européenne, celui de la distribution de la justice.

Déjà, en 1852, une notable amélioration avait été apportée à l'organisation judiciaire des territoires militaires. En effet, antérieurement au dé-

cret du 22 mars, les jugements des commandants de place, chargés, dans certaines localités de l'intérieur, des fonctions judiciaires, étaient par le fait sans appel. Cette anomalie, je m'empresse de le dire, ne présentait pas d'inconvénients graves; car les contestations portées dans le principe devant ces officiers étaient ce qu'elles pouvaient être au milieu d'un établissement nouveau, où aucun intérêt sérieux n'avait encore eu le temps de se fonder, c'est-à-dire de simples litiges de la compétence du juge de paix.

Mais lorsque, autour de nos postes avancés, vint se grouper une population plus dense; lorsque avec elles ses intérêts grandirent, il fallut prendre des précautions pour empêcher une erreur, ou, cette erreur commise, pour en faciliter la réparation.

Ce résultat fut obtenu par le décret du 22 mars 1852, portant que les jugements des commandants de place seraient susceptibles d'appel devant le tribunal de première instance le plus voisin, dans tous les cas où un jugement de justice de paix y serait lui-même sujet.

Ce décret assurait dès lors une garantie à la population établie dans les territoires militaires, mais ce n'était pas encore assez.

Sur certains points de ces territoires, tels qu'Aumale, Batna, Sidi-bel-Abbès, les intérêts européens n'avaient pas tardé à prendre un développement considérable. Les commandants de place ne pouvaient plus satisfaire à l'importance de leur tâche multiple; le Gouvernement se résolut à instituer trois nouvelles justices de paix dans ces localités.

Une cour d'appel, six tribunaux de première instance, dix-neuf justices de paix, six commissariats civils, réunissant à leurs attributions administratives les fonctions de juges de paix, tel est aujourd'hui l'ensemble de l'organisation judiciaire de l'Algérie, indépendamment des commandants de place qui rendent la justice dans nos postes avancés, tels que Biskra, Bou-Saada, Laghouat, Tiaret, etc., aux rares et intrépides pionniers qui ont suivi nos colonnes sur ces points extrêmes de notre occupation.

J'ajouterai, Sire, que, de concert avec la chancellerie, mon département prépare en ce moment un projet de décret destiné à introduire de grandes améliorations dans l'administration de la justice en Algérie. J'espère qu'il pourra être soumis prochainement à l'approbation de Votre Majesté.

Extension des territoires civils, et développe-

ment du service judiciaire, telles sont les deux grandes mesures administratives qui ont été adoptées en 1853.

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

Il ne suffisait pas toutefois que le Gouvernement donnât satisfaction à ce vœu et à ce besoin de la population européenne, il restait encore pour lui à pourvoir à des nécessités d'un autre ordre : il avait à se préoccuper d'assurer, par le développement des institutions de bienfaisance, le soulagement de misères qu'il n'avait pu lui être donné de prévenir.

Quelques-unes des mesures prises dans ce but ont été empruntées aux institutions de la métropole; d'autres sont nées sous l'inspiration des besoins spéciaux de l'Algérie.

MONT-DE-PIÉTÉ.

S'il existe un pays où il était urgent d'établir cette banque du pauvre que l'on a nommée un *mont-de-piété*, c'est sans contredit la ville d'Alger, car nulle part ailleurs l'usure n'a pris peut-être un développement aussi effréné.

Votre Majesté en jugera lorsqu'elle apprendra

que souvent le taux des prêts sur gage s'y était élevé à 100 et 150 p. o/o.

C'est pour guérir cette plaie que Votre Majesté, par un décret du 8 septembre 1852, a créé à Alger un mont-de-piété.

Les détails de l'installation et de l'organisation ont exigé un temps assez long, et c'est seulement le 1<sup>er</sup> juillet 1853 que s'est ouvert cet établissement appelé à rendre d'éminents services à la classe souffrante.

Avec un actif restreint de 250,000 francs, dont la majeure partie provient d'une avance accordée par la caisse locale et municipale, le mont-de-piété d'Alger a consenti, en six mois, 3,819 prêts, moyennant la somme de 197,138 francs, soit en moyenne 51 fr. 63 cent. par nantissement.

#### CAISSES DE SECOURS MUTUELS.

Un second décret est venu donner à l'Algérie une nouvelle preuve de la sollicitude de Votre Majesté pour les classes malheureuses. Pendant que, par l'établissement d'un mont-de-piété, Votre Majesté cherchait à atténuer les conséquences d'une misère souvent momentanée, par un autre décret du 13 décembre 1852, elle dotait l'Algérie

de ces établissements de prévoyance connus sous le nom de *caisses de secours mutuels*.

Je n'ai pas besoin de rappeler ici le principe sur lequel repose cette assurance mutuelle contre la misère dans la vieillesse, contre le dénûment dans la maladie, contre la pauvreté de la veuve ou de l'orphelin après la mort du chef de la famille. Il me suffira de dire que ces associations ont pour base deux sentiments qu'il importe surtout de développer au sein d'une population coloniale: la prévoyance et la bienveillance réciproques. Ces deux mobiles de toute moralisation et de tout progrès dans les classes ouvrières faisaient défaut à la colonisation algérienne, qui s'était insensiblement accoutumée à compter sur l'administration beaucoup plus que sur elle-même.

Le décret du 13 décembre 1852, dont les principales dispositions ont été empruntées à celui du 26 mars précédent, a eu pour but, et aura, tout doit le faire espérer, pour résultat, de créer entre les colons de l'Algérie cette solidarité qui n'existaient pas jusqu'à présent, et, en associant le faible au fort, d'établir entre eux une union profitable au premier.

Trois sociétés de secours mutuels sont déjà formées en Algérie, à Alger, Oran et Constantine;

elles tendent à un développement rapide qui ne tardera pas à embrasser les villes secondaires et successivement l'ensemble même du pays.

#### ORPHELINATS.

Parmi les institutions de bienfaisance qui se recommandaient d'une manière spéciale à l'attention du Gouvernement de Votre Majesté, devaient naturellement figurer les établissements destinés aux enfants trouvés ou abandonnés et aux orphelins.

L'organisation de ces asiles a été complétée en 1853.

L'Algérie compte aujourd'hui sept orphelinats placés sous la direction de respectables ecclésiastiques ou de saintes religieuses. Quatre de ces orphelinats sont destinés aux garçons, deux aux filles, et un dernier enfin, aux enfants des deux sexes de la communion protestante.

Indépendamment de l'enseignement primaire qui leur est donné, les orphelins ou enfants abandonnés reçoivent, dans ces établissements, une éducation agricole très-complète. Ils sont, en outre, employés à la culture des terres concédées à l'orphelinat, et, en même temps qu'ils dé-

veloppent ainsi leurs forces physiques, ils se façonnent par la pratique au rude métier auquel ils semblent plus particulièrement destinés.

La création des orphelinats fournissait à l'administration métropolitaine une occasion naturelle d'essayer le parti qu'il serait possible de tirer, tant dans leur intérêt que dans celui de notre colonie, des enfants trouvés comme agents de colonisation en Algérie; mon département devait naturellement la saisir.

Près de 300 enfants appartenant à l'hospice dépositaire et aux familles indigentes du département de la Seine ont été confiés à l'abbé Brumault et au père Abram. Cette jeune et intéressante colonie a été installée dans les premiers mois de 1853, et, jusqu'à présent, elle n'a donné lieu qu'aux rapports les plus favorables.

Malheureusement, Sire, malgré tous les efforts de mon département, et de celui de l'intérieur, cette innovation si utile, dont les résultats moralisateurs pouvaient avoir une influence si considérable pour la France elle-même, ne me paraît pas destinée à sortir des proportions d'un essai. Les tentatives qui ont été faites, à plusieurs reprises, auprès des conseils généraux des départements pour les déterminer à suivre l'exemple de

la ville de Paris, ont été sans résultats; les administrations départementales se sont arrêtées devant une question de dépense.

L'introduction en Algérie des 300 enfants abandonnés confiés par le département de la Seine aux orphelinats de l'Algérie m'offre l'occasion de réfuter par un mot et par un fait l'opinion plusieurs fois émise que le climat de l'Afrique serait incompatible avec le maintien de la race européenne. On s'est appuyé à cet égard, il est vrai, sur des chiffres puisés dans des documents officiels mal interprétés, et sans tenir aucun compte d'un fléau, le choléra, qui, à plusieurs reprises, est venu décimer la population sur certains points de l'Algérie. Votre Majesté apprendra avec satisfaction que, sur les 300 orphelins dont il vient d'être question, deux seulement sont morts en 1853, c'est-à-dire dans la première année de leur acclimation.

Ce fait est d'autant plus remarquable, que cette moyenne est bien inférieure à celle des établissements du même genre en France; il est d'autant plus significatif, que, jusqu'à ce jour, on a prétendu que le climat de l'Algérie était surtout funeste aux enfants.

MÉDECINS DE COLONISATION.

Une dernière mesure est venue compléter le système d'ensemble adopté par le Gouvernement de Votre Majesté pour améliorer la position des classes malheureuses en Algérie dans la limite du possible.

Depuis plusieurs années, sur plusieurs points des territoires livrés spécialement à la colonisation, il existait, sous le titre de *médecins de colonisation*, une institution dont l'objet était d'assurer aux colons l'assistance d'un homme de l'art. La population des campagnes n'étant point partout assez compacte pour que des médecins pussent y trouver dans une clientèle la rémunération légitime de leurs soins, le Gouvernement avait été conduit, pour déterminer quelques-uns d'entre eux à se porter au dehors, à leur parfaire, au moyen d'une subvention, une position à peu près égale à celle qu'ils auraient eue dans les villes.

Mais cette institution n'avait jamais été réglementée, et, faute d'une organisation unitaire, d'attributions et obligations bien définies, elle ne fonctionnait pas avec la régularité désirable.

Aujourd'hui, grâce aux mesures prises par mon

département, ce service vient d'être organisé de manière à satisfaire à tous les besoins.

Tous les territoires livrés à la colonisation sont divisés en circonscriptions médicales; chacune d'elles est desservie par un homme de l'art, pourvu du diplôme de docteur, auquel mon département alloue un traitement fixe, et, si l'étendue de la circonscription qui lui est assignée exige qu'il soit monté, une indemnité pour frais de cheval.

Le médecin de colonisation doit gratuitement ses soins à toute personne indigente de sa circonscription, européenne ou indigène. Dans les localités où il n'existe pas de pharmacie, il délivre les médicaments à ses malades; cette délivrance est gratuite pour les indigents.

Les médecins de colonisation sont, en outre, tenus,

De faire des tournées périodiques dans chacun des centres ou groupes de population compris dans leur circonscription;

De tenir au lieu de leur résidence, à jour et heure fixes, des consultations gratuites pour qui-conque s'y présente;

De propager la vaccine;

De constater les décès;

De fournir à l'administration tous les renseignements de statistique nosographique auxquels peuvent donner lieu la constitution médicale et l'hygiène publique.

Il résulte de cette organisation qu'il n'y a pas en Algérie une localité renfermant un groupe de population européenne qui ne se rattache à une circonscription médicale et qui, par conséquent, ne doive recevoir au moins deux fois par semaine la visite du médecin, et, s'il s'agit d'un indigent, l'assistance et les soins gratuits de l'homme de l'art.

LIBERTÉ DU COMMERCE DE LA BOUCHERIE  
ET DE LA BOULANGERIE.

Enfin, Sire, j'ai à signaler à l'attention de Votre Majesté une dernière disposition prise en faveur des classes laborieuses de notre colonie.

Pendant qu'en France les administrations communales hésitent entre le principe du monopole et celui de la liberté du commerce de la boucherie et de la boulangerie, l'Algérie, entrant franchement dans la voie de l'innovation, a vu consacrer par deux arrêtés le libre exercice de ces industries. Aux termes de ces arrêtés, les autorités compétentes, suivant que le territoire est

civil ou militaire, ont la faculté de proclamer la liberté de ce commerce, de supprimer ou de maintenir la taxe du pain et celle de la viande.

Cette disposition a été accueillie avec reconnaissance par la population algérienne. Déjà plusieurs villes ont usé de la latitude qui leur était accordée, et l'expérience consacre chaque jour davantage l'excellence de cette mesure.

IMPORTANCE DE LA TÂCHE IMPOSÉE A L'ADMINISTRATION  
DE L'ALGÉRIE.

Telles sont, Sire, les principales mesures administratives édictées en 1853, et dont l'Algérie a été appelée à recueillir le bénéfice. Après en avoir placé le résumé sous les yeux de Votre Majesté, je crois devoir saisir l'occasion qui m'est offerte de répondre à une objection qui a été faite et qui pourrait être renouvelée.

Pourquoi, a-t-on dit, pourquoi ce luxe d'institutions dans un pays dont la population européenne est cependant inférieure à celle de plusieurs de nos départements?

Pour une population encore si restreinte, est-il besoin de trois préfets, de quatre sous-préfets, de douze commissaires civils? Pourquoi enfin un ser-

vice judiciaire représenté par une cour, par six tribunaux de première instance et dix-neuf justices de paix, lorsqu'en France, pour le même nombre d'habitants, il y aurait la moitié moins d'administrateurs et peut-être moins encore de magistrats?

J'aurais pu me borner à faire remarquer que cette disproportion momentanée est la condition de tout pays qui se fonde; que le système général de divisions territoriales adopté, non pas seulement en vue de la population actuelle, mais encore de la population qui arrive chaque jour en Algérie, et de la conformation même du pays, est un cadre qui ne doit pas être essentiellement modifié par un surcroît d'habitants; que des divisions territoriales plus nombreuses nécessitent des fonctionnaires plus nombreux pour les administrer. Mais il est encore d'autres arguments qui ne sauraient manquer de faire partager à Votre Majesté toutes mes convictions.

En effet, ce n'est pas d'après la quotité des habitants que doit être établi le nombre des fonctionnaires qui sont appelés à les administrer, mais d'après l'importance des devoirs que ces fonctionnaires ont à remplir vis-à-vis de leurs administrés.

Or, sous ce rapport, aucune comparaison ne peut être établie entre la France et l'Algérie.

En France, le rôle du Gouvernement, comme celui des administrateurs, est de conserver et d'améliorer; en Algérie il est de créer: de créer la colonisation du pays, de créer des villages, des villes même, des voies de communication; de procéder au lotissement des terres, d'assurer à chaque colon celles qui doivent lui revenir, de lui faciliter, s'il en a besoin, les premiers moments de son installation, de surveiller l'exécution des conditions qu'il a acceptées, d'aider au développement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. En outre, Sire, à côté de la population européenne, vit une population indigène que l'on oublie trop généralement, population qui a ses besoins spéciaux, dont nous devons protéger le culte, diriger l'instruction publique, surveiller la justice, tout en respectant des usages qui s'appuient pour la plupart sur la tradition religieuse.

Je le demande, Sire, où serait-il possible de trouver dans les administrations de la métropole une telle multiplicité d'obligations et d'attributions diverses? N'est-il point évident que les fonctionnaires de la métropole n'ont pas même à

s'occuper de ce qui fait la partie principale des fonctions similaires en Algérie? Dès lors peut-il être étonnant que le nombre de ces derniers soit relativement supérieur à celui des fonctionnaires de France?

Quant à moi, je n'hésite pas à le déclarer à Votre Majesté, il ne faut rien moins que le zèle et le dévouement incessant de tous les fonctionnaires et agents du Gouvernement en Algérie pour ne pas plier sous le fardeau qui pèse sur eux.

#### TRAVAUX PUBLICS.

Dans un pays nouveau, les travaux publics acquièrent, comme moyen de politique, de gouvernement et de colonisation, une importance qui ne saurait échapper à Votre Majesté; ils appellent, par conséquent, l'attention particulière de mon département.

Afin de donner une impulsion nouvelle aux dispositions témoignées par les tribus arabes, de grands travaux d'utilité publique, auxquels les tribus sont venues contribuer, ont été exécutés pendant l'année 1853 en territoire militaire. En territoire civil, la même impulsion leur a été donnée.

ROUTES.

Dans la province d'Alger, outre les améliorations apportées aux anciennes voies de communication, de nouvelles routes ont été entreprises, de nouvelles artères ont été ouvertes dans lesquelles doit circuler la civilisation. Du nombre de ces routes sont : celles de Médéah à Boghar, de Médéah à Milianah, le chemin de l'Ouarsenis sur Teniet-el-Had, d'Aumale chez les Oulad-Sidi-Aïssa, de Tenès à Cherchel.

Dans la province de Constantine, indépendamment de la route de Milah à Djidjeli, dont la colonne expéditionnaire des Babors a doté l'Algérie, celle qui doit si puissamment contribuer à la fertilisation de la vallée du Bou-Merzoug a été exécutée.

Enfin, dans la province d'Oran, la route qui traverse la plaine de Tlelat a été achevée.

Sur un grand nombre de points, nous avons fait construire des caravanséraits destinés à assurer la tranquillité des chemins et à faciliter des transactions commerciales. Enfin, dans la dernière période de l'année 1853, l'importante route qui doit relier Boghar à Laghouat (300 kilomètres) a été commencée ; elle est déjà carrossable sur une

étendue de 180 kilomètres. Cinq nouveaux caravansérails ont été établis le long de ce chemin, et ajoutés aux trois autres qui existaient antérieurement à Guetestol, Djelfa, Sidi-Makhlouf; ils marqueront chaque étape du voyageur, des convois, des caravanes, au milieu de ces vastes solitudes.

#### TRAVAUX DIVERS.

A côté de ces travaux considérables, parlerai-je de travaux plus modestes, mais non moins utiles, tels qu'établissement en pays arabe de puits, de fontaines, de barrages, de moulins? Il serait trop long de les exposer tous. Mais de l'ensemble de ces faits il ressortira du moins pour Votre Majesté, la preuve que son Gouvernement n'a reculé devant aucune des mesures qui pouvaient seconder l'élan de la colonisation et le mouvement imprimé au peuple arabe vers l'agriculture.

#### TELEGRAPHES.

Les services rendus par le télégraphe pour le gouvernement des tribus ont décidé mon département à donner une grande extension à cet utile auxiliaire de notre domination en Algérie. Cette

communication rapide des nouvelles, cette facilité de réprimer les premiers fermentments d'agitation, de combiner presque instantanément des mouvements de troupes, ont imprimé aux Arabes une terreur salutaire.

Je n'ai pas besoin de dire qu'en Algérie le système de télégraphie aérienne est et sera longtemps encore la règle, et la télégraphie électrique l'exception. Le premier système, beaucoup plus facile à protéger, devait naturellement être préféré dans un pays où la population européenne ne forme que rarement une agglomération compacte et successive le long des distances à parcourir. Cependant, partout où la possibilité a été reconnue d'employer sans danger le système électrique, ce système, beaucoup plus rapide et plus économique, a été adopté. C'est ainsi qu'en 1853 une ligne électrique a été substituée, entre Oran et Mostaganem, à la ligne aérienne; c'est ainsi qu'en ce moment on travaille à l'établissement d'une ligne électrique entre Constantine et Philippeville, et qu'on remplace par le même système la ligne aérienne d'Alger à Médéah.

En 1853, deux lignes aériennes principales ont été établies, l'une entre Constantine et Batna, l'autre entre Mascara et le poste des Oulad-Ali,

où elle vient s'embrancher avec la ligne d'Oran à Tlemcen.

Actuellement, un seul excepté, tous les chefs-lieux de subdivision sont reliés par le télégraphe avec le chef-lieu de la division et de là avec Alger. Bône seule, restée en dehors de ce réseau, sera rattachée à Constantine à la fin de l'année courante; je rappellerai à Votre Majesté que c'est près de Bône que doit aboutir le télégraphe sous-marin qui, passant par la Sardaigne, la Corse et le Piémont, mettra bientôt Paris en communication avec l'Algérie. Avant la fin de l'exercice, deux autres lignes seront achevées; la première partant de Batna et aboutissant à Biskra, la seconde se dirigeant de Médéah sur Boghar. De cette manière, Sire, les distances venant à être comblées, nous pourrons en un seul jour surveiller et le Maroc et Tunis, et le désert.

#### PORTS.

En terminant ce rapide exposé des travaux publics exécutés en Algérie pendant l'année 1853, je suis heureux de pouvoir annoncer à Votre Majesté le prochain achèvement du port d'Alger. Dans les circonstances où la guerre d'Orient vient

de placer la France, ce port, outre son importance au point de vue du développement commercial de l'Algérie, a une importance militaire et politique sur laquelle je n'ai pas besoin d'insister. Déjà une flotte s'était abritée derrière son môle bien avant qu'il fût arrivé au degré d'avancement auquel il est aujourd'hui parvenu. Bientôt, grâce au dérasement prochain de la roche qui, placée au centre du bassin, venait en diminuer la capacité, il sera facile à une flotte plus nombreuse d'y chercher un abri, et elle s'y trouverait protégée par les batteries dont en quelques heures peuvent être armés les musoirs.

J'ai fait connaître à Votre Majesté la part qui revient directement au Gouvernement dans l'ensemble des progrès réalisés en Algérie pendant l'année 1853 : situation militaire et politique, gouvernement arabe, administration civile, travaux publics; je suis ainsi parvenu à la seconde partie de ma tâche. Il s'agit maintenant pour moi d'appeler votre attention sur le développement agricole, commercial, industriel de notre colonie. Et que Votre Majesté me permette de le lui faire remarquer, il ne saurait être ici question d'hypothèses; je suis sur le domaine des faits, je présente des résultats.

## COLONISATION ET COMMERCE.

### FERTILITÉ DE L'ALGÉRIE.

Je n'irai pas demander à l'histoire ancienne un certificat de fertilité en faveur de l'Algérie, en rappelant que cette contrée était autrefois surnommée *le grenier de Rome*. Il suffit de constater qu'en 1853 notre colonie a fourni à la France près de 1 million d'hectolitres de céréales, d'une valeur de plus de 14 millions de francs; qu'elle produit des blés tendres, comme jamais il n'en a été récolté en France, pesant 86 et 88 kilogrammes l'hectolitre, au lieu de 75 et 76 kilogrammes; que ses seigles ont un grain d'une si belle apparence et si nourri, qu'on a pu les confondre souvent avec des blés durs; enfin, que certains grains de blé ont produit 150 épis; et certains grains d'orge jusqu'au chiffre merveilleux de 312 épis.

Je n'ai pas la pensée de présenter ce fait comme un résultat normal; mais, tout exceptionnel qu'il est, il servira à faire apprécier la fertilité de cette terre redevenue vierge par un repos de tant de siècles.

Sans doute, le million d'hectolitres de céréales exportés d'Algérie est peu de chose, si l'on considère l'étendue du pays qui les a produits; il est beaucoup, si l'on s'arrête à cette pensée, qu'avant la loi de douanes, notre colonie tirait la majeure partie de son blé de l'étranger, et que, depuis deux ans à peine, les colons ont commencé à donner quelque extension à leurs ensemencements.

#### CULTURE DES PLANTES INDUSTRIELLES.

Quels que soient les profits qu'on peut retirer de la culture des céréales, il est hors de doute que ces profits ne sauraient entrer en comparaison avec ceux qu'assure la culture de certaines plantes industrielles dont l'acclimatation en Algérie ne fait plus aujourd'hui question. De ce nombre sont le tabac, le coton, la garance; j'y ajouterai l'éducation de la cochenille, et l'industrie séricicole.

Pour bien se rendre compte des progrès d'un pays, il ne suffit pas de connaître quelles sont les sources de sa richesse; c'est par le développement qu'elles y reçoivent qu'il faut les juger. J'ai donc pensé que Votre Majesté lirait avec intérêt quel-

ques détails, quelques chiffres qui seront pour elle la meilleure preuve des progrès agricoles que l'Algérie a réalisés en 1853.

CULTURE DU TABAC.

L'un des faits les plus curieux de la colonisation algérienne est sans contredit la progression qu'a suivie, dans ces dernières années, la culture du tabac.

En 1850, on comptait à peine, dans les trois provinces, quelques centaines de planteurs.

En 1852, leur nombre s'était déjà élevé

à..... 1,073

Il a été, en 1853, de..... 1,752

AUGMENTATION..... 679

Sous le rapport des espaces ensemencés, la culture du tabac a suivi une progression plus rapide encore.

En 1852, on signalait comme plantés en tabac..... 1,095 hect.

Le chiffre s'est élevé, en 1853, à 2,277

AUGMENTATION..... 1,182

C'est-à-dire qu'en une seule année les espaces cultivés ont plus que doublé.

Il ne m'est pas possible de faire connaître d'une manière rigoureusement exacte à Votre Majesté le rapport de ces 2,277 hectares. Cependant, indépendamment de la consommation locale, indépendamment des quantités restées entre les mains des colons, on peut constater officiellement le placement de près de 1,800,000 kilogrammes, sur lesquels la régie a acheté 1,427,276 kilogrammes, pour une somme de 1,303,000 fr.

Mais, circonstance digne de remarque, en même temps que les ensemencements augmentent, une amélioration sensible se manifeste dans la qualité des tabacs.

Ainsi, tandis que le prix moyen des tabacs achetés, en 1852, pour le compte de la régie, n'avait été que de . . . . . 85 fr. 19 c. les 100 k. Il s'est élevé, en 1853, à 91 — 30 —

AUGMENTATION. 6 11 —

Cette amélioration dans la qualité, dont témoignent déjà suffisamment les prix plus élevés payés par la régie, est encore constatée par les rapports des agents de l'administration des tabacs.

Votre Majesté permettra que je place sous ses yeux l'extrait suivant d'une dépêche qui m'a été adressée par le chef de la mission des tabacs en Algérie; ce document me paraît digne de lui être signalé :

« Les tabacs algériens, dit cette dépêche, laissent déjà loin derrière eux ceux d'Égypte, de Macédoine et de Grèce, auxquels ils avaient d'abord été assimilés; les tabacs de Hongrie ont un goût moins agréable; ceux du Kentucky ne sont ni plus fins, ni plus combustibles; enfin, les tabacs du Maryland ont un défaut d'élasticité et un goût d'amertume qu'on ne saurait reprocher à ceux de l'Algérie. »

L'avenir dira si les colons de l'Algérie réussiront à apporter de nouvelles améliorations dans la qualité de leurs tabacs; mais en admettant qu'ils n'y parviennent point, n'est-ce pas déjà un beau résultat que de voir leurs produits classés plus avantageusement que des tabacs qui, sans occuper la première ligne, ont cependant une grande réputation?

Cette culture promet donc d'être fructueuse pour l'Algérie. La France, trouvant à ses portes des tabacs préférables à ceux qu'elle achète en Hongrie et en Amérique, demandera sans nul

doute à notre colonie d'Afrique une partie de ceux qu'elle tire de l'étranger.

Les colons ont parfaitement compris l'avenir de cette riche culture; de nombreux ensemencements ont été effectués depuis la récolte de 1853, et les agents de l'administration des tabac estiment qu'en 1854 la production du seul département d'Alger sera de 3 millions de kilogrammes.

#### INDUSTRIE SÉRICICOLE.

Si la culture du tabac a pris le plus rapide développement à raison des avances peu considérables qu'elle exige, il est d'autres éléments de richesse dont l'avenir paraît tout aussi assuré et qui ne tarderont pas à attirer l'attention à un degré égal.

Dans l'ordre de ces produits, l'industrie séricicole, dont je parlerai ici parce qu'elle touche en un point à la culture, se classe après le tabac, mais, il est vrai, à une assez grande distance encore.

En effet, les progrès de cette industrie sont subordonnés à l'accroissement des mûriers comme nombre et comme rendement, et ralenti encore par l'importance du capital qu'entraîne toute plantation.

Mais ce que l'on peut signaler dès ce moment, c'est que, sous le rapport de cette industrie, notre colonie a fait de notables progrès; c'est que la qualité supérieure des soies algériennes, consacrée déjà par deux médailles à l'exposition de Londres et par les prix élevés auxquels elles sont cotées sur le marché de Lyon, ne permet plus de douter que l'Algérie ne prenne une place distinguée dans ce groupe de pays qui doivent aux vers à soie une bonne part de leurs richesses.

Pour constater ces progrès, il me suffira de placer sous les yeux de Votre Majesté un tableau indiquant quel a été, dans le seul département d'Alger, la progression de cette industrie, et comme nombre d'éducateurs et comme produit:

En 1850, 89 éducateurs ont récolté 3,778 kil. de cocons.

En 1851, 184 *idem*..... 5,888

En 1852, 272 *idem*..... 9,323

En 1853, 335 *idem*..... 14,000

Soit pour le département d'Alger 5,000 kilogrammes d'augmentation sur l'année précédente.

Les nouvelles plantations de mûriers qui se font journalement dans les trois provinces témoignent suffisamment de la volonté des colons de donner

à cette industrie tout le développement dont elle est susceptible.

#### CULTURE DE LA GARANCE.

Les premiers essais de culture de la garance datent de quelques années à peine, et déjà une médaille d'honneur obtenue à l'exposition venait les signaler à l'attention du commerce.

Depuis lors, trois rapports, l'un de M. Chevreul, membre de l'Institut, directeur des teintures à la manufacture impériale des Gobelins; l'autre, de la chambre consultative de l'arrondissement de Louviers; le troisième, enfin, de la Société industrielle de Mulhouse, ont reconnu la supériorité des garances de provenance algérienne sur celles de Chypre, qui sont les plus estimées.

Mais, pour l'avenir de cette culture en Algérie, il ne suffisait pas que cette supériorité fût prouvée, il fallait encore que la différence entre le prix de vente et le prix de revient fût suffisamment rémunératrice.

Or, il résulte des calculs de plusieurs colons que le prix de revient est de 70 fr. par 100 kilogrammes, tandis que les cours de la bourse de Rouen attestent que le prix de 100 kilogrammes

de garance varie entre 140 et 155 francs, soit au moins cent pour cent de bénéfices pour le colon.

Je n'ai pas besoin d'insister sur ce rapprochement de chiffres.

#### ÉDUCATION DE LA COCHENILLE.

Le même avenir est réservé à une industrie plus lucrative encore que celle de la garance, à l'éducation de la cochenille.

Pour en juger, il suffit de rappeler que la cochenille, originaire du Mexique, fut importée aux Canaries en 1831 seulement. La première année, la production de ces îles fut de 4 kilogrammes, et, dix-neuf ans plus tard, en 1850, les Canaries exportaient, pendant les neuf premiers mois de l'année, 233,374 kilogrammes de cochenille, qui, au prix moyen de 15 francs le kilogramme, ont rapporté 3 millions et demi.

N'est-il pas évident que, l'éducation de la cochenille étant reconnue possible, l'Algérie doit, à raison de sa proximité de l'Europe, de la différence du fret, faire une concurrence victorieuse, non-seulement au Mexique, mais aux Canaries elles-mêmes?

Cette possibilité n'est plus aujourd'hui dou-

teuse, les résultats de plusieurs années le prouvent; aussi ont-ils déterminé un certain nombre de colons à se mettre résolument à l'œuvre; quelques-uns ont consacré toute leur fortune à la culture du nopal. Les produits sont, d'ailleurs, assez beaux pour tenter leurs efforts; car il résulte des calculs faits jusqu'à ce jour qu'un hectare planté de 15,000 pieds de nopal donne un produit brut de 10 à 12,000 francs, dont 2,000 doivent être prélevés pour les dépenses.

Le département d'Alger compte actuellement 29 nopaleries et 500,000 pieds de nopal.

#### CULTURE DU COTON.

L'illustre colonisateur de l'Ile-de-France a dit : « Il suffit d'une plante pour faire la richesse d'une nation. »

Ce mot, dont l'histoire de plusieurs peuples atteste la vérité, devra une consécration nouvelle à l'histoire de l'Algérie. La sensation produite dans ce pays par la révélation inattendue des premiers résultats sérieux obtenus par la culture du coton; l'essor merveilleux qu'a pris cette culture en quelques mois, presque en un instant; ce sentiment des masses qui rarement se trompe, tout prouve que cette plante est trouvée.

Jusqu'en 1853, on ne peut qualifier que d'essais les efforts qui avaient été tentés pour la culture du coton ; et cependant l'Angleterre, si bonne appréciatrice en ce genre de produits, accordait, à l'exposition de Londres, onze récompenses aux échantillons provenant de l'Algérie. Depuis 1853, cette culture est définitivement acquise à ce pays.

Pour justifier les espérances auxquelles a donné lieu l'introduction de la culture du coton en Algérie, pour bien se rendre compte de l'influence qu'elle est appelée à exercer sur ce pays, j'ai besoin de rappeler des faits et de produire quelques chiffres.

En 1736, il y a un peu plus de cent ans, le cotonnier, qui fait aujourd'hui la richesse de l'Amérique du Nord, n'y existait qu'à l'état de plante d'agrément.

En 1790, l'exportation était de 80 balles.

Actuellement, les États - Unis produisent 3,200,000 balles.

On peut juger par ce simple rapprochement de la rapidité avec laquelle cette culture a progressé dans l'Amérique du Nord.

A côté de la production des États-Unis, il n'est

pas inutile de se rendre compte de la consommation du coton en Europe; la voici :

En 1853, l'Angleterre a importé de tous pays 2,264,170 balles, soit près de 350,000,000 de kilogrammes.

Pendant la même année, la France a importé 460,000 balles, soit près de 69,000,000 de kilogrammes.

Les autres contrées européennes consomment environ 800,000 balles, d'un poids de 120,000,000 de kilogrammes.

Soit, en totalité, 3,524,170 balles, et 532,000,000 de kilogrammes.

Tel est le marché qui s'ouvre devant la production algérienne; à une époque où l'exportation américaine diminue, parce que les États-Unis fabriquent actuellement les tissus dont ils fournissaient seulement autrefois la matière première, à une époque où les manufacturiers commencent à se préoccuper sérieusement du renchérissement des cotonns.

Comme si la Providence n'avait point voulu marchander à l'Algérie l'étendue de son bienfait, il est aujourd'hui reconnu que les deux variétés de coton qui réussissent le mieux dans ce pays sont : celle dont le prix est le plus élevé, parce

que l'Amérique n'en peut fournir que 30,000 balles, ou celle dont le rendement est le plus considérable.

L'Algérie a compris quelle influence cette productive culture doit avoir sur ses destinées : Européens et Arabes se sont mis à l'œuvre, et en une année le département d'Alger a *décuplé* ses ensemencements en coton.

C'est au milieu de cette émotion générale que sont intervenues les mesures que Votre Majesté m'a ordonné de lui soumettre pour encourager et développer en Algérie cette source féconde de richesses. Aussi un immense cri de reconnaissance a-t-il accueilli ces décrets, et notamment celui par lequel Votre Majesté a fondé, pendant cinq années consécutives, et indépendamment des encouragements accordés sur les fonds de mon département, un prix de 20,000 francs en faveur du planteur des trois provinces qui sera jugé avoir récolté sur la plus vaste échelle les meilleurs produits en coton.

Cette grande, généreuse et politique mesure a montré à l'Algérie l'importance qu'elle devait attribuer au développement rapide de l'industrie cotonnière, et augmenté la reconnaissance de ses habitants pour Votre Majesté.

#### COMMERCE DES HUILES.

Je ne saurais terminer ce tableau des richesses agricoles de l'Algérie sans parler d'une dernière source de prospérité que la loi de douanes a ouverte pour ce pays : du commerce des huiles.

L'olivier atteint en Algérie les proportions de nos arbres de haute futaie; certaines contrées, notamment la Kabylie, sont couvertes de cette précieuse essence. Il importait pour notre commerce de tirer parti d'un produit qui avait été négligé tant que le marché de la métropole lui avait été fermé.

Depuis 1852, le commerce des huiles a pris dans notre colonie un développement rapide. Un grand nombre de colons ont construit des moulins destinés à la trituration des olives, et les Kabyles ont apporté sur les marchés de Bougie, de Dellis et de Djidjeli, de grandes quantités d'huiles qui ont été immédiatement achetées par des négociants français. Malheureusement les procédés grossiers employés par ces montagnards pour la trituration des olives donnent un rendement inférieur de près de moitié au rendement normal. Mais des usines bien dirigées par des Européens

ont été établies au milieu même des montagnes kabyles ; d'un autre côté, des élèves indigènes reçoivent dans nos pépinières des notions pour greffer les oliviers. Tout annonce donc que ce commerce prendra bientôt une grande extension.

Il ne faudrait pas juger de la production des huiles en Algérie par la récolte de 1853, qui a été au-dessous de la moyenne des deux années précédentes. Cependant le chiffre des exportations s'est encore élevé à 2,914,450 kilogrammes, quantité inférieure de près de moitié à celle de 1852.

#### PÉPINIÈRES DU GOUVERNEMENT.

Il y aurait oubli de ma part à ne pas faire connaître les services rendus à la colonisation par les pépinières que le gouvernement a établies en Algérie.

Produire un grand nombre de jeunes arbres et les livrer aux colons aux plus bas prix possible; essayer la culture des diverses plantes industrielles qui font la fortune de certaines parties de notre globe, et rechercher s'il est possible de les acclimater en Algérie, tels sont les deux buts que l'administration s'est proposé d'atteindre en fondant ces établissements.

Ses espérances n'ont point été déçues, car c'est à la pépinière centrale du Gouvernement que l'Algérie doit la culture du coton, celle de la garance, l'éducation de la cochenille et l'industrie séricicole. C'est à elle que notre colonie devra peut-être l'acclimatation tentée non sans quelques succès, du caféier et de l'arbre à thé. C'est enfin au jardin d'essai de Biskra que les oasis sont redevables de la culture du riz de Chine, qui croît au pied des palmiers, sans nécessiter de soins spéciaux.

COMPAGNIE GÉNEVOISE POUR LA COLONISATION  
DES ENVIRONS DE SÉTIF.

Une tentative importante pour le peuplement et la mise en culture du pays a été faite en Algérie pendant l'année 1853; je veux parler de la compagnie qui s'est fondée sous le patronnage de plusieurs des hommes les plus considérables de la Suisse pour la colonisation des environs de Sétif par des émigrants suisses.

Permettez-moi de m'arrêter quelques instants sur cette entreprise, qui me paraît destinée à trouver des imitateurs.

Jusqu'au décret du 26 avril 1853, qui a fait concession à la compagnie génevoise de 20,000

hectares dans les environs de Sétif, l'État avait été pour ainsi dire le seul entrepreneur de colonisation en Algérie. La connaissance imparfaite du pays, le défaut de sécurité qui, dans les premières années, devait éloigner les capitaux privés, tout contribuait à effacer et à absorber l'initiative individuelle à qui la France est redevable de tant de grandes entreprises.

Le moment est arrivé où cette situation anormale doit cesser.

Aux termes des conventions intervenues entre l'État et la compagnie génevoise, les 20,000 hectares affectés à la colonisation de Sétif sont divisés en dix sections de 2,000 hectares chacune. Sur chaque section, la compagnie s'engage à faire construire un village de cinquante maisons, sans pouvoir bénéficier sur le prix de la maison, qui ne peut s'élever au-dessus de 2,000 francs.

L'État abandonne à la compagnie le choix des colons; mais, avant de les diriger sur les villages dont les travaux d'utilité sont seuls à la charge de mon département, elle doit avoir reçu au moins la moitié du prix de leur maison, et, en outre, un dépôt de 2,000 francs qui est versé entre les mains de l'État pour être ensuite rendu aux colons au fur et à mesure de leurs besoins.

De cette manière, chaque famille trouve, en arrivant, une maison construite ; elle peut immédiatement se mettre au travail, et le dépôt de 2,000 francs qu'elle a effectué assure son existence jusqu'à la récolte suivante.

Deux ans avaient été accordés à la Compagnie génevoise pour commencer les travaux des dix villages qui doivent être achevés en dix années, et cependant huit mois s'étaient à peine écoulés depuis la signature du décret de concession par Votre Majesté, qu'un premier village était non-seulement construit, mais encore entièrement peuplé ; un second village était en voie d'exécution, et sous l'influence de renseignements fournis par les premiers colons arrivés, les demandes adressées à la compagnie par des familles réunissant toutes les conditions voulues devenaient tellement nombreuses qu'elle se voyait dans l'obligation d'en rejeter un grand nombre.

Le succès qui a couronné cette entreprise paraît avoir déterminé plusieurs compagnies tant françaises qu'étrangères, à suivre l'exemple de la compagnie génevoise. Combien ne serait-il pas à souhaiter, cette première expérience faite, que les conseils généraux reprissent un projet sur lequel mon département, de concert avec celui

de l'intérieur, avait appelé leur attention, à savoir : la création de villages départementaux peuplés par des habitants d'un même département, et portant le nom de ce département.

La réalisation d'un semblable projet, exécuté avec ensemble, serait digne de la France et aurait des résultats aussi profitables pour la métropole que pour l'Algérie.

COMMERCE ET INDUSTRIE.



Votre Majesté connaît actuellement la situation présente de l'Algérie sous le rapport agricole ; elle a pu apprécier le développement qu'a pris ce pays, sa fécondité, et bien que je n'aie pas cru devoir l'entretenir spécialement de certaines cultures qui promettent également des résultats avantageux, tels que celles du lin, de l'arachide, de la sésame, de la canna-root, j'espère néanmoins en avoir dit assez pour lui faire partager les espérances que fait concevoir notre conquête.

Ces espérances sont d'autant mieux justifiées, que la marche ascendante qu'ont suivie le commerce et l'industrie en 1853 vient apporter une nouvelle preuve des progrès accomplis.

COMMERCE DES LAINES ET DES PEAUX BRUTES.

L'une des branches les plus considérables du commerce actuel de l'Algérie, celle qui depuis 1851 a reçu l'impulsion la plus vive, est sans contredit le commerce des laines.

Il n'est pas nécessaire de rappeler que la production intérieure de la France ne suffit pas à sa consommation; que nous sommes obligés de tirer de l'étranger une grande partie de notre approvisionnement; qu'en présence de besoins sans cesse croissants, chaque jour doit augmenter le prix de cette matière première.

L'Algérie est appelée à atténuer les inconvénients de cette situation.

En 1852, l'exportation de laines de l'Algérie était de..... 3,244,432 kil.

En 1853, elle s'est élevée à.. 4,354,490

AUGMENTATION..... 1,110,058

Pendant cette même année, il a été exporté pour 2,067,847 francs de peaux brutes.

INDUSTRIE MÉTALLURGIQUE.

L'industrie métallurgique a suivi une progression analogue.

Les exploitations des mines de cuivre de Mouzaïa et de Tenès ont été activées au moyen de permissions temporaires d'exportation à l'étranger, en attendant que l'usine de Caronte eût fait ses dernières dispositions pour le traitement de ce minéral. Aujourd'hui cet important établissement a commencé ses travaux.

Du côté de notre frontière de l'est, la mine de plomb argentifère de Kef-oum-Theboul a continué d'être fructueuse pour les concessionnaires; il a été exporté 3,112,516 kilogrammes de minéral.

Les mines de fer et les hauts fourneaux de l'Alélik, dont les produits rivalisent avec les aciers de Suède, ont pris un élan qui assure la prospérité non-seulement de la compagnie, mais encore celle de la contrée entière.

Outre ces mines déjà en cours d'exploitation, de nombreux permis d'explorer ont été accordés, en 1853, pour des gisements de natures diverses :

De cuivre et de plomb argentifère, au mont Bouzareah et dans la vallée de l'Oued-Aidès (province d'Alger);

De plomb, près de Sétif et dans la vallée du Bou-Merzoug; de plomb et de cuivre, au mont

Filfila et au Sidi-Reghis (province de Constantine);

De plomb et de plomb argentifère, près de Lalla-Maghnia et Rouban (province d'Oran).

Chaque année apporte enfin une nouvelle preuve de la richesse métallurgique de l'Algérie.

#### CARRIÈRES DE MARBRE ET D'ONYX TRANSLUCIDE.

L'attention de Votre Majesté s'est portée sur les carrières de marbre blanc du mont Filfila, qui ne le cède en rien aux plus beaux marbres de l'Italie. L'exploitation de ces carrières a commencé, et tout porte à croire que leurs produits seront adoptés par la statuaire.

D'un autre côté, une carrière d'onyx translucide des plus précieux, et qui porte encore toutes les traces de travaux romains, a été découverte près de Tlemcen. L'ingénieur des mines, désigné pour aller la reconnaître, considère cette matière comme aussi belle que la cornaline et la chalcédoine, et susceptible d'être vendue de 1,500 à 6,000 francs le mètre cube. L'exploitation de cette carrière se prépare sur une vaste échelle.

#### PÊCHE DU CORAIL.

La mer qui baigne le littoral de l'Algérie ap-

porte aussi son contingent de prospérités à ce pays. Il est à regretter que les étrangers nous donnent ici l'exemple et accaparent à leur profit un produit important trop négligé en France : la pêche du corail.

156 bateaux corailleurs ont exploité, en 1853, les parages de Bône et de La Calle, et ont récolté, en moyenne, 230 kilogrammes par bateau, soit, en totalité, 34,880 kilogrammes. Au prix de 60 francs le kilogramme, la valeur de la pêche a été de 2,152,880 francs.

Je m'empresse d'annoncer à Votre Majesté que l'est de l'Algérie ne paraît pas devoir conserver le monopole de la pêche du corail qu'il possédait depuis des siècles; sur les côtes de la province d'Oran, des bancs considérables ont été découverts récemment, et cinquante balancelles espagnoles sont venues y chercher un riche butin.

Afin de faire concourir nos nationaux à l'industrie du corail, industrie tellement productive que dans quelques mois elle a assuré à chaque bateau pêcheur une moyenne de 14 à 15,000 fr. de bénéfice net, j'ai donné mission à un officier de la marine impériale d'aller étudier à Naples les procédés de fabrication usités dans cette ville. A l'aide des documents recueillis, je me propose

d'organiser un système de primes d'encouragement au profit des industriels de l'Algérie qui se livreront au travail du corail.

#### RICHESSES FORESTIÈRES.

La France, voyant chaque année, et cela par des causes diverses, diminuer sa richesse forestière, avait grand besoin de rencontrer, de l'autre côté de la Méditerranée, une compensation pour combler le vide qui se faisait chez elle. Cette compensation, elle l'a trouvée. Le domaine forestier de l'Algérie aujourd'hui connu comprend 1,200,000 hectares environ.

Malheureusement, il ne faut pas juger du peuplement de ces forêts d'après leur étendue. Sous la domination des Turcs, elles étaient, à proprement parler, la propriété de tout le monde, et chacun venait y puiser selon ses besoins. Après la conquête, et pendant les dix-sept premières années qui la suivirent, les Arabes ont continué le même système : aussi, une chose doit-elle surprendre, c'est qu'elles soient dans l'état où elles se trouvent actuellement. Mais, il ne saurait être douteux que, dans un avenir prochain, les mesures prises pour les protéger n'amènent une

amélioration sensible et ne leur rendent une beauté qu'elles ont conservée sur beaucoup de points.

Les essences de chênes-lièges composent une grande partie des forêts de l'Algérie. Déjà 12,000 hectares de ce bois, d'autant plus précieux qu'il commence à manquer ailleurs, sont exploités par les compagnies concessionnaires. Sur la ligne du Tell, et surtout auprès de Batna et de Teniet-el-Had, on rencontre des forêts de cèdres dont quelques-uns atteignent 4 et 5 mètres de circonférence. Un ingénieur de la marine a visité récemment toutes les richesses forestières de l'Algérie. Il a reconnu et signalé à l'attention du département de la marine et des colonies l'existence de très-beaux bois propres à toutes les constructions navales. Leur éloignement de la côte en a rendu jusqu'à ce jour l'exploitation difficile; mais, avec le développement des routes que nous ouvrons de tous côtés, nous pourrons bientôt aller chercher en Algérie des approvisionnements précieux pour les chantiers de notre marine.

D'autres essences me paraissent également appelées à prendre une place importante dans la confection des meubles de luxe; parmi elles figurent en première ligne le térébinthe, le genévrier,

le tuya, l'olivier, le noyer noir, qui ne le cèdent par leurs dispositions et leur solidité, à aucun des arbres de l'Amérique.

EXPOSITION PERMANENTE DES PRODUITS ALGÉRIENS.

Sire, j'ai passé en revue les différentes sources de la richesse agricole, industrielle et commerciale de l'Algérie. Mieux connues, mieux appréciées en France, elles eussent sans doute appelé dans notre colonie plus de bras, plus de capitaux ; mais la vérité finira par se faire jour : mon département ne néglige aucun moyen de la mettre en lumière.

Parmi ces moyens, celui qui devait naturellement fixer mon attention consistait à convier le public à vérifier lui-même les résultats obtenus en Algérie, à s'assurer par ses propres yeux des richesses de ce pays. C'est dans ce but qu'une exposition permanente des produits algériens a été établie à Paris ; elle est accessible à toute personne qui m'en adresse la demande.

Sans doute, cette collection est loin d'être complète ; cependant, toute réduite qu'elle est, elle présente pour l'observateur une étude du plus haut intérêt. Les cotons algériens, les soies,

la garance, le tabac, la cochenille, les bois, les métaux, les huiles y sont représentés d'une manière satisfaisante. On peut, en outre, suivre des yeux les essais tentés dans les divers autres genres d'agriculture ou d'industrie.

A côté du produit brut figure le produit manufacturé; près des cotons égrenés sont placés ces mêmes cotons filés et tissés; ils ont été appliqués aux tissus les plus fins comme aux plus grossiers.

Cette exposition, Sire, ne pouvait manquer d'attirer l'attention des hommes spéciaux à qui leurs travaux imposent la nécessité de suivre les progrès de l'industrie à laquelle il se sont voués. Plusieurs manufacturiers ont témoigné hautement leur admiration pour les produits algériens, et cette admiration s'est traduite de leur part en demandes de concession.

C'est là un résultat dont le Gouvernement ne saurait trop s'applaudir.

#### MOUVEMENT COMMERCIAL.

Si l'exposition des produits algériens est la constatation de l'essor agricole de l'Algérie, il y a encore un moyen très-simple de juger de la si-

tuation de ce pays sous le rapport commercial; il suffit de se reporter aux comptes rendus de la banque et aux documents de la douane. Les uns indiquent plus spécialement les résultats des affaires qui se font sur place; les autres sont la représentation fidèle du mouvement commercial avec l'extérieur. Or, si je consulte les relevés de la banque d'Alger, je remarque une première et très-sensible amélioration en 1853.

BANQUE D'ALGER.

La banque d'Alger, créée en exécution de la loi du 4 août 1851, a commencé à fonctionner le 1<sup>er</sup> novembre suivant.

Avec un capital de 1,250,000 francs, voici quelles ont été les opérations de cet établissement de crédit pendant les deux premières années de son existence.

En 1852, les valeurs qu'il a escomptées ont été de :

En nombre.....	11,906 effets.
En sommes.....	8,756,000 fr.

En 1853, les valeurs se sont élevées :

En nombre, à.....	17,369 effets.
En sommes, à.....	13,728,000 fr.

L'augmentation a donc été, en 1853 :

En nombre de.....	5,463 effets.
En sommes de.....	4,972,000 fr.

Justement frappée de ces résultats, Votre Majesté a autorisé, en 1853, la création à Oran d'une succursale de la banque d'Alger, et il n'est pas douteux que cette institution ne rende dans la province de l'ouest, des services analogues à ceux que la banque d'Alger rend chaque jour dans la province du centre.

#### RELEVÉS DE LA DOUANE.

Mais à mes yeux, Sire, le compte rendu de la banque d'Alger est encore moins significatif que les relevés de la douane.

Ces relevés prouvent que, pendant l'année 1853, le mouvement commercial de l'Algérie a été de :

A l'importation, de.....	72,788,015 <sup>f</sup>
A l'exportation, de.....	<u>30,782,592</u>
<b>TOTAL.....</b>	<b><u>103,570,607</u></b>

En 1852, le chiffre des exportations de l'Algérie avait été seulement de 21,554,519 francs.

d'où il ressort en faveur de 1853 une augmentation de 9,228,073 francs.

Afin de bien juger du rang d'importance qu'occupe l'Algérie dans le commerce de la France, il ne sera pas sans intérêt de rechercher quels sont les pays qui entretiennent avec nous un commerce plus considérable que l'Algérie.

Or, en se reportant au dernier tableau général des douanes, on voit que les seuls États avec lesquels la France ait entretenu, en 1852, un commerce dont les résultats se traduisent par un chiffre supérieur à 103,500,000 francs, sont : l'Angleterre, les États-Unis, la Belgique, la Sardaigne et la Suède. L'Algérie passe avant l'Espagne, qui n'a donné lieu qu'à un mouvement commercial de 97 millions.

D'où il résulte que l'Algérie occupe le sixième rang dans le commerce général de la France.

#### CONCLUSION.

Maintenant, Sire, ma tâche est terminée. J'ai cherché, dans ce résumé, à vous montrer l'Algérie telle que l'année 1853 nous l'a faite, à l'ombre de la paix qui a régné dans ce pays. Malgré les espérances que peuvent faire naître dans l'esprit des

agitateurs les préoccupations résultant pour nous de la guerre d'Orient et la diminution de l'effectif de l'armée d'Afrique, cette paix n'a pas encore été troublée au moment où j'ai l'honneur de soumettre ce rapport à Votre Majesté; c'est un fait que je suis heureux de constater.

Si les mesures que je viens de rappeler ont produit de bons résultats, c'est un devoir pour moi d'en rapporter, en très-grande partie, le mérite à la sage et habile administration du gouverneur général, au concours si éclairé et en même temps si efficace prêté au ministère de la guerre par le comité consultatif de l'Algérie et par le conseil d'État. Il ne faut rien moins que l'espoir de voir se continuer l'utile assistance de ce grand corps politique pour encourager mon département à marcher avec confiance dans la voie si ardue de la création d'une société nouvelle de l'autre côté de la Méditerranée.

Cependant, quels que soient les progrès que j'ai eus à signaler dans la situation de l'Algérie, de grands sacrifices sont encore nécessaires pour donner à notre colonie tout son développement. Toutefois, j'ai la satisfaction de faire remarquer à Votre Majesté que, bien que l'Algérie ne soit encore soumise ni à l'impôt foncier, ni à l'impôt

personnel, les recettes qu'elle procure au Trésor s'augmentent chaque exercice, et qu'en 1854 elles couvriront les dépenses, celles de l'armée d'occupation exceptées.

Sans doute les charges sont encore lourdes, mais plusieurs circonstances se sont déjà présentées où la France, loin d'avoir à les regretter, s'est applaudie de trouver dans les vertus militaires dont l'armée avait fait l'apprentissage en Algérie, un point d'appui précieux pour assurer la défense de la société. Aujourd'hui même, elle emprunte, aux troupes qui ont combattu en Afrique, les principaux éléments de l'armée à laquelle Votre Majesté vient de confier l'honneur de nos aigles.

Je ne me le dissimule pas, Sire, le contre-coup de cette guerre peut se faire sentir en Algérie et des difficultés momentanées peuvent venir contrarier l'essor pris par notre colonie dans ces dernières années; mais ce temps d'arrêt, s'il a lieu, ne sera que partiel et n'atteindra que quelques branches de l'activité européenne. Dans tous les cas, il ne saurait influer que passagèrement sur l'avenir.

L'Algérie est définitivement sortie de la période des essais. Chaque jour révèle de nouvelles ressources, et augmente, en les groupant, les

forces de production. Les efforts de tous répondent aux incitations et à la sollicitude du Gouvernement. Après de si longues hésitations et de si douloreuses épreuves, le but apparaît enfin, le succès rayonne à l'horizon. Il est assuré. J'en ai pour garants la situation présente comparée à la situation de 1851, et la bienveillance constante de Votre Majesté pour un pays qui est peut-être destiné à devenir les Indes de la France.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

de Votre Majesté,

Le très-humble et très-obéissant  
serviteur,

*Le Maréchal de France ministre secrétaire  
d'État de la guerre,*

VAILLANT.



Paris, le 16 octobre 1853.

SIRE,

Je viens, conformément aux ordres de Votre Majesté, lui soumettre des propositions en vue de développer énergiquement la culture du coton en Algérie.

Mais, avant tout, je crois indispensable d'entrer dans quelques détails sur l'état dans lequel cette question se présente aujourd'hui.

La France a le plus grand intérêt, au point de vue de son industrie manufacturière, à encourager la culture du coton en Algérie.

D'une part, en effet, la production des États-Unis, qui fournit à l'Europe la plus grande partie de cette matière première, ne suit qu'avec peine les progrès de la fabrication, et le moment n'est peut-être pas éloigné où le coton fera défaut aux manufactures du continent, surtout quand on voit les Américains mettre chaque année en œuvre des parties de plus en plus considé-

rables de leurs propres produits. D'un autre côté, les autres pays qui pourraient fournir cette matière à l'Europe ne lui en livrent que des quantités tout à fait insuffisantes.

Aussi, l'Angleterre s'est-elle déjà préoccupée de cette situation. Depuis plusieurs années, elle encourage la culture du coton dans ses possessions de l'Inde et de l'Australie, les seules qui puissent le produire sur une grande échelle, de manière à pouvoir s'exonérer un jour de la dépendance dans laquelle elle se trouve, sous ce rapport, vis-à-vis d'une nation rivale.

La France est aussi fort intéressée à ce que le coton ne manque pas à ses manufactures. Notre pays, on le sait, consomme chaque année pour environ 100 millions de francs de coton, qu'il tire principalement des États-Unis et de l'Égypte. Rien n'indique que cette matière première doive lui manquer; mais on comprend qu'il y ait prudence à se précautionner, nos colonies d'Amérique ne produisant que de faibles quantités de coton. Heureusement pour la France, l'Algérie est destinée à lui venir en aide sous ce rapport; peut-être même, avec son concours, lui sera-t-il permis de se passer un jour de l'étranger.

Les expériences faites en Algérie depuis plus de dix ans dans les pépinières du Gouvernement, et dans les dernières années par quelques colons intelligents, ont prouvé que la culture du coton était non-seulement possible, mais profitable aux agriculteurs, et que

les produits récoltés étaient susceptibles de rivaliser avec les meilleures qualités obtenues dans d'autres pays.

Parmi les nombreuses espèces de coton qui ont été expérimentées en Algérie, il a été reconnu que la culture de celles dites Géorgie longue soie, Jumel, Nan-kin et Louisiane blanc réussissent le mieux, et ce sont précisément les espèces qui sont le plus recherchées par l'industrie. Les chambres de commerce de France auxquelles des échantillons de ces sortes ont été soumis à plusieurs reprises ont été unanimes pour témoigner de leur bonne qualité, et cette opinion a reçu une éclatante sanction de la part du jury international de l'exposition universelle de Londres, qui, en 1851, a accordé à ces cotonns onze récompenses.

Mais c'est principalement vers la production du coton Géorgie longue soie (récolté aux États-Unis sur des îles et des terrains limitrophes de la mer, d'où lui est venu le nom de *Sea-Island*), que semblent devoir se porter dès à présent les efforts des colons algériens, sans toutefois négliger les autres espèces qui pourront aussi donner des résultats avantageux. La raison en est que cette espèce dite longue soie est celle dont le commerce et l'industrie offrent le prix le plus élevé, et qu'en outre la production américaine ne suffit pas aux demandes.

Au rapport d'un filateur distingué, M. Feray, la récolte des cotonns Géorgie longue soie d'Amérique ne

dépasserait pas 30,000 balles par an, et on ne pourrait l'augmenter d'une manière notable en raison du peu d'étendue des terres propres à la produire. On ne pourrait davantage obtenir ce coton en Égypte. En Algérie, au contraire, il est facile de trouver, comme dans la Géorgie et la Caroline du Sud, des terrains à proximité de la mer ou naturellement saturés de sel, où la longue soie croîtrait parfaitement. Ainsi tout le Sahel de la province d'Alger et la plaine de la Mitidja, le littoral de la province d'Oran, principalement dans la partie comprise entre cette ville et Mostaganem, les plaines du Tlélat, de l'Habra et du Sig, celles de Bône et de Philippeville, dans la province de Constantine, sans compter beaucoup d'autres localités, sont susceptibles de produire le coton dans d'excellentes conditions. Il serait sans doute facile, sur ces terrains, de se procurer, indépendamment des autres espèces, les quantités de Géorgie longue soie qui manquent à l'industrie, et que M. Feray évalue à 15,000 balles. Or, un pareil placement dans la métropole ou sur les autres marchés de l'Europe procurerait à lui seul un mouvement d'affaires de plus de 20 millions (1).

On peut par ce seul fait juger de l'avenir qui est réservé à l'Algérie.

Déjà des résultats remarquables ont été obtenus par les colons; la première récolte de Géorgie longue soie

(1) La balle américaine est de 150 kilogrammes environ.—Le prix du kilogramme évalué à 9 francs.

obtenue en Algérie en 1850, et soumise à un habile filateur du nord, M. Cox, a été estimée par lui au prix de 9 francs le kilogramme; elle a servi à faire des filés qui ont atteint facilement les numéros 250 à 360 en fil simple, et 400 en fil retors. D'un autre côté, M. Feray, appelé à expérimenter les cotons de cette espèce provenant de la récolte de 1852, a reconnu qu'ils avaient conservé la bonne qualité des cotons américains, la finesse, la force, la longueur, et qu'ils se seraient vendus depuis 700 francs jusqu'à 900 francs les 100 kilogrammes sur le marché du Havre; ce qui, dans ces conditions, aurait assuré un beau bénéfice au planteur (1). Enfin, d'après les expériences faites à la pépinière centrale d'Alger en 1851, le rendement net à l'hectare de cette espèce serait de 1,400 francs, ce qui est un produit très-avantageux.

Dès à présent donc la culture du coton longue soie en Algérie est très-profitable au colon; elle le deviendra davantage encore quand les détails en seront plus généralement connus. Dans quelque temps, sans doute, quand la population aura augmenté et que la main-d'œuvre aura baissé, il n'est pas douteux que l'agriculteur trouvera des avantages à produire aussi le coton courte soie dans les parties du territoire qui ne seront pas reconnues propres à donner la longue soie;

(1) Le prix du longue soie varie beaucoup suivant les qualités. En 1850, il y en avait sur les marchés de l'Angleterre, dans les prix de 7 francs, 10 francs, et jusqu'à 16 francs le kilogramme, pour les qualités tout à fait supérieures.

peut-être même aujourd'hui pourrait-on, en employant la main d'œuvre indigène et en intéressant les Arabes aux cultures, se livrer avec fruit à cette production. L'expérience faite en grand, il y a quelques années, par Mehemed-Ali avec les Fellahs de l'Égypte, autorise à le penser.

De ce qui précède, il résulte que le Gouvernement a le plus grand intérêt à encourager la culture du coton en Algérie. Du reste, les colons commencent à pressentir les bénéfices qu'ils doivent retirer un jour de cette culture. Restés peu importants jusqu'en 1852, les essais se sont tout à coup multipliés dans ces derniers temps, et, d'après les renseignements parvenus à mon département, on peut évaluer à 700 hectares les ensements qui ont été faits cette année par les colons dans les trois provinces. Ce chiffre est très-considérable si on le rapproche des essais antérieurs (1). L'impulsion est donc donnée, et il semble qu'il n'y ait plus qu'à la développer énergiquement.

Reste à examiner quels sont les moyens les plus propres à obtenir ce résultat.

C'est ici le lieu de rappeler les mesures qu'a prises depuis quelques années le département de la guerre pour encourager la culture du coton en Algérie.

La première chose à faire était de procurer aux

(1) Depuis l'année dernière, des cultures de coton ont été entreprises par les indigènes de l'oasis de Biskara, aidés des conseils et de l'expérience du directeur du jardin d'acclimatation.

agriculteurs de bonnes graines de coton de *Sea-Island*. Aucun d'eux n'était en état de tirer en suffisante quantité cette graine des États américains, qui n'ont encore que peu de relations avec l'Algérie. Le Gouvernement, par l'intermédiaire de ses agents, était seul en position de s'en procurer. Il n'a pas hésité à agir, et, depuis 1850, des graines sont distribuées aux colons qui en font la demande. L'administration doit persévéérer dans cette voie, et il importe qu'elle ne néglige rien pour mettre constamment à la disposition des planteurs algériens des graines d'excellente qualité.

En outre, des notices spéciales sur la culture du coton, rédigées tant à l'étranger qu'en Algérie, ont été mises entre les mains des colons.

Mais l'initiative de l'administration, ainsi bornée, eût été insuffisante pour encourager la production : le département de la guerre a fait plus.

Le principal obstacle qui arrêtait les agriculteurs était de trouver des acheteurs pour les minimes quantités de coton qu'ils pouvaient produire au début, et la crainte de ne pas obtenir de leur récolte un prix rémunérateur suffisant s'ils étaient obligés de s'abandonner à la concurrence naturelle et libre du commerce. Aucun colon n'était d'ailleurs en mesure de livrer dès l'abord du coton marchand, c'est-à-dire égrené et tout préparé.

L'administration s'est hâtée de lever cette difficulté en consentant à acheter elle-même aux colons le pro-

duit de leur récolte à un prix fixé d'avance, suivant la qualité et l'espèce de celle-ci, et suffisamment rémunératrice pour exciter la production. Le coton ainsi acheté non égrené est envoyé des divers points de l'Algérie à la pépinière centrale à Alger, où il est préparé au moyen des machines que possède cet établissement; il est ensuite emballé et expédié sur France aux frais de l'État, qui, en définitive, le cède à un industriel au prix du commerce. On comprend que cette double opération d'achat aux colons et de revente en France se résout finalement par une perte que le budget de la colonisation est appelé à supporter. Mais ce résultat était prévu. Si cette intervention de l'administration dans la création d'un produit agricole et son débouché est contraire aux principes, elle trouve sa justification dans la nécessité d'encourager une culture naissante du plus grand intérêt pour la France et qui doit faire un jour la richesse de l'Algérie.

Le temps n'est pas encore venu de renoncer à cette mesure de protection; mais il ne faut rien négliger pour hâter le moment où la culture pourra être abandonnée à elle-même.

Dans ce but, je pense qu'il conviendrait d'arrêter dès à présent les moyens d'encouragements suivants :

1° Le Gouvernement continuerait de fournir des graines aux planteurs qui en seraient la demande.

2° Pendant trois années encore, à partir de 1854, les colons seraient avertis que l'administration conti-

nuerait à leur acheter leur récolte de coton à un prix fixé d'avance par espèce et par qualité. Le coton, après avoir été préparé ainsi qu'il a été dit, continuerait d'être vendu en France au compte de l'État.

3<sup>e</sup> Mais il faut prévoir le cas où le Gouvernement, par suite de l'augmentation des produits, pendant ces trois années, éprouverait des difficultés à faire préparer le coton dans ses établissements, les agriculteurs continuant pour la plupart à le lui livrer non égrené. Pour obvier à cet inconvénient probable, il me paraîtrait nécessaire d'allouer des primes à l'introduction en Algérie de machines à égrenner, dites *Roller-Gin* et *Saw-Gin* (1). Nul doute que des agriculteurs s'empresseront d'en faire venir du dehors, et, dans ce cas, l'administration traiterait avec eux pour l'égrenage des quantités qu'elle serait hors d'état de faire préparer dans ses pépinières (2). C'est ainsi que tout récemment un marché a été passé entre le préfet d'Oran et M. de Saint-Maur, propriétaire de la ferme d'Arbal, pour l'égrenage de tous les cotons qui seront récoltés cette année dans la province d'Oran. La nécessité de

(1) *Roller-Gin*, machine à cylindre propre à l'égrenage des cotons longue soie.

*Saw-Gin*, moulin à scie usité pour le nettoyage du coton courte soie.

(2) L'opération, en y comprenant l'égrenage, la mise en balle, l'achat de la toile et de la corde, l'intérêt du capital engagé et l'usure du matériel, revient, à la Pépinière centrale, au prix de 50 centimes par kilogramme. Les balles sont de 200 kilogrammes, et, prêtées à être portées au port, reviennent chacune à 99 fr. 40 centimes. L'égrenage se fait par des enfants indigènes, en moyenne, à 60 centimes par jour.

primer, en Algérie, pendant quelques années, la possession de ces machines, est évidente. C'est par elle, en effet, que le pays pourra produire le coton susceptible d'être livré au commerce.

4° Ainsi que je l'ai dit, le but que doit se proposer l'Administration est de mettre les colons à même de créer promptement un produit marchand, et qui trouve de lui-même ses débouchés. Sans doute, on peut espérer qu'à l'expiration des trois années pendant lesquelles l'administration continuerait à acheter les récoltes des planteurs, la production aurait déjà acquis assez de développement pour marcher à peu près seule. Toutefois, avant d'abandonner complètement l'industrie à elle-même, et pour ménager la transition, il me paraîtrait utile de pratiquer encore quelque temps un système d'encouragement vis-à-vis des colons, mais en modifiant le genre d'intervention de l'administration. Le mode auquel je me suis arrêté consisterait à accorder aux planteurs, pendant deux années, des primes à l'exportation en France des produits récoltés en Algérie et réputés marchands, quelle qu'en soit l'espèce, longue soie ou courte soie, ces deux sortes ayant leur emploi dans l'industrie; une prime déterminée serait allouée par balle de coton d'un poids voulu.

Ainsi, dans le système que je viens d'exposer à Votre Majesté, les colons seraient assurés des encouragements de l'État pendant une durée de cinq années,

et il est permis de penser qu'à l'expiration de cette époque, la production serait parvenue à se suffire à elle-même et à se procurer des débouchés dans la Métropole.

5° Enfin, indépendamment de l'achat de leurs produits aux colons l'administration est dans l'habitude, chaque année, lors des expositions agricoles des trois provinces, d'accorder des prix affectés à la culture de certaines plantes industrielles, au nombre desquelles figure le coton. Mais ces prix sont peu importants, et il est à présumer que l'augmentation de leur valeur serait un énergique stimulant pour développer la culture de ce produit. Je proposerais donc d'instituer dans ce but des prix provinciaux d'une valeur de 2,000, 3,000 et 5,000 francs qui seraient accordés aux cultivateurs qui auraient convenablement rempli les conditions d'un programme arrêté d'avance par l'administration. L'étendue des cultures, le rendement par hectare, la qualité des produits seraient autant d'éléments d'appréciations. Ces prix seraient accordés concurremment avec les autres modes d'encouragement rappelés ci-dessus.

Quant aux détails d'exécution de ces mesures, en ce qui concerne la fixation du prix d'achat des cotons, le taux des primes d'exportation des cotons marchands, la valeur des primes à l'importation des machines en Algérie, enfin les conditions des programmes à arrêter pour les prix provinciaux à distribuer annuellement,

il sera statué sur tous ces points par décision ministérielle.

Avec un pareil système de primes et d'encouragements, il n'est pas douteux pour moi qu'avant dix ans la culture de coton serait définitivement implantée en Algérie.

Telles sont les propositions que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté. Si elle daigne les approuver, je la prie de vouloir bien revêtir de sa signature le projet de décret ci-joint.

*Le Ministre Secrétaire d'État au département de la guerre,*

Signé A. DE SAINT-ARNAUD.

NAPOLEON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La culture du coton en Algérie sera désormais, de la part de l'État, l'objet des encouragements ci-après :

1° Des graines continueront d'être fournies aux colons par l'administration ;

2° Pendant trois ans encore, à partir de 1854, l'État achètera pour son compte les cotons récoltés par les planteurs, à un prix fixé d'avance chaque année, en tenant compte de l'espèce et de la qualité des produits ;

3° A l'expiration de ce terme, et pendant deux autres années, des primes seront accordées à l'exportation en France des cotons récoltés en Algérie et réputés marchands ;

4° Pendant cinq ans, à partir de 1854, des primes seront allouées à l'introduction en Algérie de machines à égrener ;

5° Des prix provinciaux (trois par province : de 2,000 francs, 3,000 francs, et 5,000 francs), seront accordés aux colons qui seront jugés avoir récolté sur la plus grande échelle les meilleurs produits, et rempli les conditions d'un programme arrêté d'avance par l'administration pour chaque année.

ART. 2.

Il sera statué, par notre ministre de la guerre, après avis du gouverneur général, sur la fixation des prix d'achat aux colons, du taux des primes d'exportation des cotons marchands, sur le chiffre des primes à l'importation de machines à égrener en Algérie,

enfin sur les conditions des programmes des prix provinciaux.

ART. 3.

Notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.  
Fait à Compiègne, le 16 octobre 1853.

NAPOLEON.

Par l'Empereur :

*Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'État au  
département de la guerre,*

A. DE SAINT-ARNAUD.

---

NAPOLEON, PAR LA GRACE DE DIEU ET LA VOLONTE NATIONALE, Empereur des Français, à tous présents et à venir, SALUT.

Considérant qu'il est d'une haute importance pour la France d'encourager la culture du coton en Algérie;

Voulant, d'ailleurs, reconnaître les efforts des colons de l'Algérie, témoigner du vif intérêt que nous n'avons cessé de porter à leurs travaux et leur donner une preuve de notre bienveillance spéciale,

Avons DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1<sup>er</sup>.

Un fonds de cent mille francs est affecté sur les fonds de notre liste civile à titre d'encouragement pour la culture du coton en Algérie.

ART. 2.

Au moyen de ce fonds, toutes les années, pendant cinq ans, à partir de l'année 1854, un prix de vingt mille francs (20,000<sup>f</sup>), dit *prix de l'Empereur*, sera délivré au planteur des trois provinces de l'Algérie qui sera jugé avoir récolté sur la plus large échelle les meilleurs produits en coton, et rempli les conditions d'un programme qui sera arrêté d'avance chaque année par notre ministre de la guerre.

ART. 3.

Une commission spéciale sera instituée chaque année par le gouverneur général de l'Algérie pour apprécier les produits, et désigner celui des concurrents qui aura mérité le prix.

ART. 4.

Dans le cas où aucun des concurrents ne serait reconnu avoir intégralement rempli les conditions du

programme, le prix pourra être partagé entre ceux qui auront le plus approché.

ART. 5.

Le ministre d'état et de notre maison, et le ministre de la guerre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Compiègne le 16 octobre 1853.

Signé NAPOLEON.

Par l'Empereur :

*Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'Etat au  
département de la guerre,*

